

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2024-31

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 16 octobre 2024 en vue de la réalisation des travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie pour le lot n° 3 portant sur le désamiantage,

Considérant que quatre candidatures ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 27/11/2024, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : **ALARA DEPOLLUTION ZI les Hautes, Route de Ravel 63190 Lezoux** pour un montant de 270 000 € HT soit 324 000 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif au lot n° 3 portant sur le désamiantage dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie avec **ALARA DEPOLLUTION ZI les Hautes, Route de Ravel 63190 Lezoux** pour un montant de **270 000 € HT soit 324 000 € TTC**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 29 NOV. 2024

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 015-211501200-20241129-DEC2024_31-AU

